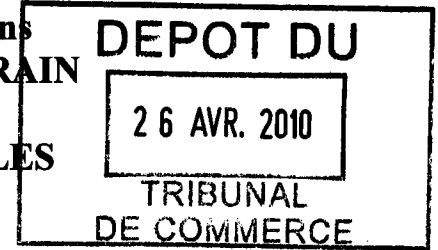


**2 L'SERVICE ARCHITECTURE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 5 000 €uros**  
**Siège social : 8 rue des Artisans**  
**78760 JOUARS PONTCHARTRAIN**  
**494 474 513 R.C.S. VERSAILLES**



6059

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

L'an deux mil dix,  
Le premier mars à dix-huit heures,

Les associés de la société 2 L'SERVICE ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €uros, divisé en 100 parts de 50 €uros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- **Mademoiselle Nadège LOISELLE,**  
associée et gérante,  
propriétaire de QUATRE VINGTS PARTS, ci ..... **80 parts**  
numérotées de **1 à 80 ;**

- Et **Madame Nathalie LOISELLE épouse AIRAUDO,**  
propriétaire de VINGT PARTS, ci ..... **20 parts**  
numérotées de **81 à 100 ;**

Total égal au nombre de parts composant  
le capital social, soit ..... **100 parts**

L'assemblée représentant la totalité du capital social est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Mademoiselle Nadège LOISELLE, gérante, qui rappelle l'ordre du jour, savoir :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Rectification d'erreur matérielle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés délibèrent sur les points sus visés et l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de JOUARS PONTCHARTRAIN (78760), 8 rue des Artisans à HOUDAN (78550), 4 rue d'Épernon, ce à compter du 4 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Suite à une erreur matérielle constatée lors de la rédaction de l'ARTICLE 6 – APPORTS – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS des statuts, et plus précisément le premier paragraphe ainsi que le nom de l'associée apportant la somme de quatre mille (4 000) euros, il y a lieu de lire :

- Ancienne mention :

Le premier associé apporte à la société, au titre des seuls apports en numéraire, une somme de cinq mille euros (5.000 €), à savoir :

- Madame Nathalie AIRAUDO,  
une somme de quatre mille euros, ci .....4 000 €  
libérée du cinquième, soit huit cents euros (800 €)

- Nouvelle mention :

Les premiers associés apportent à la société, au titre de seuls apports en numéraire, une somme de cinq mille euros (5.000 €), à savoir :

- Mademoiselle Nadège LOISELLE  
une somme de quatre mille euros, ci .....4 000 €  
libérée du cinquième, soit huit cents euros (800 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL et l'ARTICLE 6 – APPORTS – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS des statuts comme suit :



#### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au :

4 rue d'Épernon  
78550 HOUDAN ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 6 – APPORTS – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les premiers associés apportent à la société, au titre de seuls apports en numéraire, une somme de cinq mille euros (5 000 €), à savoir :

- **Mademoiselle Nadège LOISELLE**,  
une somme de quatre mille euros, ci .....4. 000 €  
libérée du cinquième, soit huit cents euros (800 €)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et par tous les associés présents.

